



Mairie de l'Île Bouchard

ARRETE TEMPORAIRE
Portant interdiction d'utilisation
Du stade municipal

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2122-21 ;

Considérant l'intervention de la société Cap Vert Paysage sur le stade afin de changer la pompe et la rénovation des arroseurs, il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès au terrain de sport municipal de la « Grange », afin de réaliser les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain de sport municipal situé à « la Grange », route de Parçay-sur-Vienne 37220 à l'Île Bouchard, est interdit à la pratique du football du mercredi 21 mai 2025 au jeudi 22 mai 2025 inclus pour les raisons ci-dessus invoquées et son utilisation sera par conséquent interdite.

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les agents des services techniques de l'Île Bouchard.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la porte du stade de football.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, au district de Football d'Indre et Loire, au Président de l'association Football Bouchardais et au collègue André Duchesne.

Fait à l'Île Bouchard, le 14 mai 2025

Arrêté n° 2025-05-89	
PUBLIÉ LE	14/05/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU